

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mil dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT Francis, Maire.

### *Convocation du 07 novembre 2017*

**PRESENTS** : LAURENT Francis, GUENOLE Nicole, MARSAT Guillaume, VIOLLET Nathalie, BINCHET Jean-Pierre, DESMORTIER Isabelle, DA SILVA Pascal, COHORT Denise, CHARTIER Christophe, CHARTIER Nadège, SEGUINOT Thomas, BOUQUET Gérard, AUDOIN Nadine, DUMASDELAGE Didier, RIPPE Josette, DEMARLY Philippe, LABBE Nadine.

**Absents excusés** : BISSIRIER Gaëtan, BECARD Sophie (pouvoir à Denise COHORT).

*Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.*

### **Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2017 ;
- ✓ GrandAngoulême : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et attribution de compensation dérogatoire ;
- ✓ SDEG : financement des travaux des réseaux électriques et électroniques (nouvelles constructions) ;
- ✓ Extension du cabinet médical : avenant ;
- ✓ Décision modificative n°2 ;
- ✓ Taux de promotion pour les avancements de grades ;
- ✓ Avancements de grades : suppressions et créations d'emplois ;
- ✓ Divers.

### **1<sup>er</sup> point** : **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2017**

Monsieur Francis LAURENT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 09 octobre 2017.

*Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.*

### **2<sup>ème</sup> point** : **GrandAngoulême : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et attribution de compensation dérogatoire**

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT qui s'est réunie le 25 septembre dernier a eu pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier et l'application de la loi NOTRe, en matière de :

- *zones d'activités économiques,*
- *d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *d'assainissement collectif,*
- *de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport de la CLECT sur les transferts cités ci-dessus.

Concernant les zones d'activités économiques, la ZE de la Braconne, actuellement régie par la SEM (prochainement dissoute), sera gérée par le Grand Angoulême.

La zone de la Braconne comprend 7 474 mètres linéaires soit 47 854 m<sup>2</sup> de voirie et 26 points lumineux.

Les tableaux suivants présentent les modalités de calcul

➤ Renouvellement de la chaussée (investissement) :

<b>Etat de la chaussée</b>	<b>A</b> (bon état)	<b>B</b> (bon état avec entretien sectorisé)	<b>C</b> (revêtement à reprendre)	<b>D</b> (revêtement plus structure à reprendre)
<b>Coût TTC calculé pour la réfection par m<sup>2</sup></b>	17,71 €	35.41 €	53.12 €	76.61 €

➤ Dépenses d'entretien des voies (fonctionnement) :

La CLECT a décidé de retenir un ratio de 2,5 € par mètre linéaire pour l'entretien des voies communales des zones d'activités économiques.

➤ Dépenses liées à l'éclairage public :

La CLECT a retenu les ratios suivants par point lumineux :

- Consommation électrique : 72.00 € TTC / point lumineux,
- Maintenance de l'éclairage public : 16,80 € TTC / point lumineux.

➤ Entretien des espaces verts :

Le coût d'entretien des espaces verts estimé par la commune de Mornac est de 7 548 €.

*L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport présenté.*

### **3<sup>ème</sup> point : SDEG : financement des travaux des réseaux électriques et électroniques (nouvelles constructions)**

Monsieur Jean-Pierre BINCHET, adjoint en charge des travaux, informe l'assemblée que suite à l'acceptation de permis de construire sur son territoire, la Commune de Mornac est tenue de mettre en place les réseaux électriques afin d'alimenter les parcelles concernées (BN 99 lots 1-2-3, AY 24 et AY 32p).

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente propose de réaliser ces travaux sous deux formes :

- réalisation des travaux en tranchées remise par la commune,
- réalisation des travaux en tranchées effectuées par le SDEG 16.

Monsieur Jean-Pierre BINCHET propose que les tranchées soient remises par la commune et que le SDEG mette en place les fourreaux électriques.

La contribution communale à verser au SDEG 16 sera de :

- 1 326,00 € pour les travaux concernant la parcelle BN 99 (dossier n°2016-C-242-AE)
- 2 312,00 € pour les travaux concernant les parcelles AY 24 et AY 32p (dossier n°2017-C-138-AE).

*L'assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur Jean-Pierre BINCHET évoquée ci-dessus.*

### **4<sup>ème</sup> point : Extension du cabinet médical : avenant**

Monsieur Pascal DA SILVA, informe l'assemblée qu'une entreprise a proposé un avenant concernant les travaux d'extension du cabinet médical. L'entreprise DE MESQUITA, titulaire du lot 1 (V.R.D) présente un avenant en moins-value à son marché de travaux d'un montant de 2 571,50 € HT.

L'objet de cet avenant concerne :

- la suppression d'une tranchée : - 323,00 € HT
- la suppression PVC Eu et EP, grillage, regard, remblais finitions 0/10 : - 673,50 € HT
- la suppression de l'enrobé : - 1 980,00 € HT
- l'évacuation de remblais supplémentaire : + 140,00 € HT
- la mise en place d'un tabouret : + 265,00 € HT

*L'assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter l'avenant tel que présenté ci-dessus.*

### **5<sup>ème</sup> point : Décision modificative n°2**

Madame Nicole GUENOLE, adjointe en charge des finances, rappelle au conseil municipal que 500 000 € ont été prévus au budget primitif 2017 pour l'intégration des études.

Afin d'intégrer la totalité des frais d'études des différentes opérations réalisées (salle omnisports, RD 699, RD 113), il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits permettant d'ajuster les

écritures comptables. Elle rappelle que ces écritures sont d'ordre budgétaire et n'engendrent aucun flux financier.

Il est proposé de procéder aux écritures comme suit :

Article	Chapitre	Type	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151	041	Réseaux de voirie	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031	041	Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
		<b>Total général</b>	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	47 000.00 €

*L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.*

### **6<sup>ème</sup> point : Taux de promotion pour les avancements de grades**

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il propose au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adj technique	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	100 %
		Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adj technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	100 %
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adj administratif	Adj administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	100 %
		Adj administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adj administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	100 %
C	ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> cl	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> cl	100 %
C	Adj du patrimoine	Adj du patrimoine	Adj du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	100 %
		Adj du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adj du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl	100 %
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	100 %

*L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les taux de promotion fixés ci-dessus.*

## 6<sup>ème</sup> point : Avancements de grades : suppressions et créations d'emplois

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade pour plusieurs agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé la suppression et la création des emplois suivants :

Suppressions				Créations			
Services	Tps de travail	Emplois	Nombre d'emplois	Services	Tps de travail	Emplois	Nombre d'emplois
Médiathèque	35h	Adj patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	2	Médiathèque	35h	Adj patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl	2
Techniques	35h	Agent de maîtrise	1	Techniques	35h	Agent de maîtrise ppal	1
Techniques	35h	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	2	Techniques	35h	Adj technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	2
Techniques	33.80h	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	Techniques	33.80h	Adj technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1
Ecole	32h	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	Ecole	32h	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1
Techniques	35h	Adj technique	3	Techniques	35h	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	3
Techniques	23.5h	Adj technique	1	Techniques	23.5h	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1
Techniques	31h	Adj technique	1	Techniques	31h	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1
Techniques	32.5h	Adj technique	1	Techniques	32.5h	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1
Techniques	23h	Adj technique	1	Techniques	23h	Adj technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1
Administratifs	35h	Adj administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	Administratifs	35	Adj administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1

*L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions d'avancement de grade présentées ci-dessus.*

## **Divers :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- il serait nécessaire que la commune se dote d'un logement d'urgence (ou halte de nuit), destiné à accueillir temporairement des personnes en situation difficile (sans abris, femmes victimes de violences conjugales, ...). Ce logement s'inscrirait dans le Programme Local de l'Habitat élaboré par le Grand Angoulême dans lequel l'objectif est fixé à une place en logement d'urgence par tranche de 1000 habitants. Le Maire rappelle que ce logement devra être proche du centre de Mornac afin que l'accès aux différents services (bus, commerces, mairie, ...) soit facilité ;
- suite aux orientations d'aménagement et de programmation et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacement (PLUi-HD), les zones 1AU (lotissement, ZAC, groupes d'habitations) seront fortement restreintes ;
- une réunion publique sur le Haut Débit se tiendra à Mornac le 30 novembre à 18h30 avec les services du Grand Angoulême ;
- l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré aux communes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Madame Isabelle DESMORTIER informe l'assemblée qu'un questionnaire sur les rythmes scolaires sera distribué, par l'intermédiaire du SIVU, aux parents des enfants scolarisés dans les écoles de Mornac. Le conseil municipal devra par la suite se prononcer sur ce thème afin de préparer la rentrée 2018.

Madame Nathalie VIOLLET informe les élus que le repas des aînés, offert par le centre communal d'action sociale, aura lieu le dimanche 4 février 2018 dans la salle des fêtes de Mornac.

*La séance est levée à 19h57.*